

BULLETIN D'INSCRIPTION

XI^{EMES} JOURNEES D'INFORMATION MEDICALE DU GRAND SUD

14 & 15 JUIN 2018 A AIX-EN-PROVENCE

CENTRE DE CONGRES A AIX-EN-PROVENCE

Le bulletin d'inscription est à retourner au :

Courriel : bgfc@orange.fr

Secrétariat du Docteur GARRIGUES
CRIMESFC & CEIRMU
6, rue Malbos – Domaine de La Marguerite
BP 90057
13101 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél. 04 42 23 23 91



IDENTIFICATION

Nom : Prénom :
Membre du Collège :
Fonction :
Établissement :
Adresse complète :
Tél :
Adresse mail (obligatoire):

TARIFS (Les droits d'inscription au congrès comprennent l'accès au congrès, aux repas de midi, aux pauses)

	AVANT LE 5 mai 2018	APRÈS LE 5 mai 2018
Inscriptions JOURNEES DU GRAND SUD (Centre de Congrès) :		
- NON ADHÉRENT à un collège régional	<input type="checkbox"/> 260 €	<input type="checkbox"/> 285 €
- MÉDECIN ET AUTRE ADHÉRENT à un collège régional *	<input type="checkbox"/> 220 €	<input type="checkbox"/> 250 €
- TIM ADHÉRENT à un collège régional *	<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 200 €
- ETUDIANT *, INTERNE *	<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 200 €
* Sur présentation d'un justificatif		
Inscriptions différenciées du congrès (DPC et DINER DE GALA) (bulletins en annexe)		
DEMI JOURNEE DPC (CHIAP)	200 €	240 €
DINER DE GALA (14/06/18)	75 €	80 €
	AVANT LE 18 mai 2018	APRÈS LE 18 mai 2018
ANNULATION	Remboursement intégral	Retenue 100 euros

MODE DE REGLEMENT

- Facturation à l'établissement : remplir et faire valider impérativement la convention de formation ci-jointe
- A l'inscription : Par CHEQUE à l'ordre du « CRIMES FC » ou par VIREMENT BANCAIRE : BNPPARB AIX PROV MIRABEA (00700) sur le compte « CRIMES FC » Code Banque 30004 – Code guichet 00601 – Compte n° 10344578 21 – IBAN FR76 3000 4006 0100 0103 4457 821 – BIC BNPAFRPPXXX

A

Date Signature



CONVENTION DE FORMATION

Et prise en charge par un établissement

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Compléter et faire valider le document ci-joint par le service de formation de l'établissement.

Ce document tient lieu de convention de Formation Continue, il vous appartient d'en conserver une copie avant envoi.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 8 JUIN 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETABLISSEMENT (NOM ET ADRESSE COMPLETE)
.....
.....
Représenté par (Identité, fonction) d'une part,

COLLEGE REGIONAL D'INFORMATION MEDICALE DU SUD-EST – FORMATION CONSEIL (CRIMES FC), Association loi 1901, *Organisme formateur* enregistré sous le numéro 93.13.03753 13 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représenté par le Docteur B. GARRIGUES, Président d'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le C.R.I.M.E.S. FC réalise l'action de formation « XI^{èmes} journées d'Information Médicale du Grand Sud » les 14 et 15 juin 2018 au Centre de Congrès à Aix-en-Provence (13).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM et PRENOM du stagiaire	FONCTION

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroulera sous forme de communications orales et sous forme de communications affichées, exposés interactifs avec support visuel et sera sanctionnée par une attestation de présence à chaque participant.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement (ou l'organisme payeur) s'engage à verser à CRIMES FC le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les conférences, les repas de midi et pauses). Le règlement sera effectué à l'issue du stage, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation, devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du directeur de son établissement d'origine.

ARTICLE 6 : ANNULATION

Toute inscription annulée par le stagiaire ou son établissement après le 18 mai 2018 fera l'objet d'une retenue de 100 euros pour désistement tardif. Tout stage commencé est dû en totalité.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS, LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de la dite convention.

Date :

Pour le C.R.I.M.E.S FC & C.E.I.R.M.U.

Docteur Bernard GARRIGUES – Président
(Cachet et signature)

Pour l'établissement bénéficiaire

Le représentant
(Cachet et signature)

